



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire

Présents :

Martine ALLAMEL, André LOYET, Marie-Noëlle DURAND, Joël DURIEU, Eliette ROCHE, Pascal GAILLARD, Khalid ESSAYAR, Françoise DUMAS, Gilles JALADE, Monique ROGIER, André BASTIDE, France NOGIER, Max BOUSCHON, Evelyne PALY, Stéphane CIVIER, Bruno PASQUERON de FOMMERVAULT, Marie-Françoise TASTEVIN, Rémi VOLLE, Sylvie JEAN-LEYNAUD, Roland VERNET, Benoît PERRUSSET, Patricia ROUX, Loïc GENESTE, Thierry CHAILAN, Martine DUBOIS

Excusés :

Catherine HADDAD (pouvoir à Pascal GAILLARD), Cécile FAURE (pouvoir à Jean-Yves MEYER), Thierry JEAN (pouvoir à Gilles JALADE), Gaëlle AUDIGIER (pouvoir à Khalid ESSAYAR), Blandine CHAMBON (pouvoir à Martine DUBOIS)

Absents :

Arthur BENET, Henda MAJRI

Secrétaire de séance :

Stéphane CIVIER

Date de la convocation :

12 décembre 2018

Délibération n° 44

OBJET : Convention de partenariat avec le NEMA pour les chèques musique

Transmis au représentant
de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Pôle Sports et Culture

Service Culturel

44 - Convention de partenariat pour la gestion des « Chèques Musique »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans l'intérêt de la Nouvelle Ecole de Musique, une convention de partenariat pour la gestion des « Chèques Musique » est proposée.

Afin d'affirmer sa volonté de donner à chacun la possibilité d'accéder à l'apprentissage de la musique, la Ville d'Aubenas s'engage par la convention jointe à verser une aide de 75 euros pour l'année scolaire, aux personnes justifiant d'un avis d'imposition directement lié au territoire d'Aubenas.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

La Nouvelle Ecole de Musique devra, chaque fin de trimestre, transmettre au service comptable de la ville un état des inscriptions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et à engager la dépense

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.